



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
SPE/AC/DREAL/TSR

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2024-56**  
**portant ouverture d'une consultation du public**  
**sur la demande d'enregistrement présentée par la société PROFORM**  
**pour l'exploitation d'une installation de travail mécanique des métaux**  
**sur la commune de VOURLES**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-71, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 14 septembre 2023 et complétée en dernier lieu le 26 février 2024 par la société PROFORM en vue de déménager ses activités de travail mécanique des métaux situées auparavant à Chaponost sur le territoire de la commune de VOURLES (activités visées par les rubriques n°2560 et 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 22 mars 2024, déclarant le dossier recevable ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déposé de façon complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement présentée par la société PROFORM, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une installation de travail mécanique des métaux, 10, chemin de la Plaine à VOURLES.

## **ARTICLE 2 :**

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du 29 avril au 27 mai 2024 inclus.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de VOURLES, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : Lundi de 9h à 12h, le Mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le Mercredi de 9h à 12h00, le Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le Vendredi de 9h à 12h, le Samedi de 9h à 12h.

- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) (rubrique *Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

## **ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VOURLES.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

**Direction départementale de la protection des populations  
Service protection de l'environnement  
245, rue Garibaldi  
69422 LYON Cedex 03**

et par courrier électronique (avec en objet : CP\_ PROFORM) à l'adresse suivante :

**[ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)**

## **ARTICLE 5 :**

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de cette consultation, sera :

- affiché, jusqu'à la fin de la consultation du public, par les soins du maire de la commune de VOURLES et des maires des communes de Brignais, Charly et Irigny, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés ;

- publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône jusqu'à la fin de la consultation du public ;

- publié par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

## **ARTICLE 6 :**

A l'issue de la consultation du public, le maire de VOURLES clôt le registre et l'adresse à la préfète (direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la préfète du Rhône et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

**ARTICLE 7 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations du Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires de Vourles, Brignais, Charly et Irigny

Lyon, le - 2 AVR. 2024

Pour la Préfète,  
par délégation

la directrice départementale



Valérie LE BOURG